



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202
Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca
Courriel : reception@saintfelixdekingsey.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 623-1

DÉCRÉTANT L'ANNULATION DE L'EMPRUNT DE 376 250 \$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES (TECQ) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 623

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey QUE, le projet de règlement numéro 623-1 relatif à l'annulation de l'emprunt pour les travaux de voirie TECQ a été présenté au conseil lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023. Ce projet de règlement propose ce qui suit :

Qu'il y a lieu d'annuler le règlement 623 relatif au à un emprunt pour les projets de travaux de voiries se résumant comme suit;

- Asphaltage du Chemin Cassin
- Asphaltage d'une section du 3e Rang
- Rechargement granulaire d'une section du 3e Rang
- Rechargement granulaire d'une section de la Route Talbot

Puisque lesdits projets ont été financés à même les surplus non affectés de la municipalité.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 4.

Abrogé (annulation du pouvoir d'emprunt de 376 250 \$)

ARTICLE 5.

Abrogé (Annulation du pouvoir de taxation)

ARTICLE 6.

Abrogé

ARTICLE 7.

Abrogé (Annulation du pouvoir de taxation)

ARTICLE 8.

Le règlement 623-1 intitulé « Règlement 623-1 décrétant l'annulation de l'emprunt de 376 250 \$ pour les travaux de voiries (TECQ) modifiant le règlement 623 »

QUE ce règlement soit présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 02 mai 2023, à 20h00 à la salle Desjardins, située au 6115-A, rue Principale, à Saint-Félix-de-Kingsey.

Le projet de règlement numéro 623-1 est disponible dans les bureaux de la municipalité situés au 1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey, aux heures ordinaires d'affaires, une copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Félix-de-Kingsey, le 11^e jour du mois d'avril 2023.

Alexandre Côté
Directeur général / secrétaire-trésorier